



Conseil communautaire du 21 mars 2023

Procès-verbal

Le mardi 21 mars 2023, à 17 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège communautaire, 42 rue des Prés Gris, 45 250 Briare, sous la présidence d'Emmanuel RAT.

Date de la convocation : le mardi 14 mars 2023

Etaient présents : *dans l'ordre alphabétique des communes*

Christine PARMISARI (Adon), Jérémy NOËL (Autry-le-Châtel), Hubert POULAIN (Batilly-en-Puisaye), Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire), Hervé JACQUIER (Beaulieu-sur-Loire), Michel CHAILLOU (Bonny-sur-Loire), Michel LECHAUVE (Bonny-sur-Loire), Véronique POULAIN (Bonny-sur-Loire), Christiane SERRANO (Bonny-sur-Loire), René THIEBAUT (Breteau), Pierre-François BOUGUET (Briare), Evelyne BOURGOIN (Briare), Alain CHARMETANT (Briare), Frédéric GARDINIER (Briare), Dominique GIRAULT (Briare), Jacqueline LAURENT (Briare), Laurent LHOSTE (Briare), Kiné NIANG (Briare), Edwige SIGNORET (Briare), Valérie VICHERAT (Briare), Alexandre BRAGUE (Cernoy-en-Berry), Pascal MUSLIN (Champoulet), Catherine BOURGOIN (Châtillon-sur-Loire), Annie FORTIN (Châtillon-sur-Loire), Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire), Catherine LETONNELIER (Châtillon-sur-Loire), Emmanuel RAT (Châtillon-sur-Loire), Nathalie DONY (Dammarié-en-Puisaye), Manuel LETEUR (Faverelles), Pierre BODIER (Feins-en-Gâtinais), Dominique GEOFFRENET (la Bussière), Didier CROISSANT (Ousson-sur-Loire), Valérie CAILLAUT (Ouzouër-sur-Trézée), Audrey RUZZA (Pierrefitte-ès-Bois), Sylvie MENEAU (Saint-Firmin-sur-Loire), Blandine LECHAUVE (Thou) soit 36 conseillers.

Etaient excusés :

Ted-Fernand GHALI (Briare) : démissionnaire
Céline DESCHAMPS (Beaulieu-sur-Loire) : pouvoir à Jacky HECQUET (Beaulieu-sur-Loire)
Serge RAGU (Châtillon-sur-Loire) : pouvoir à Gérard GALFANO (Châtillon-sur-Loire)
Didier HOUDMON (Escrignelles) : pouvoir à Manuel LETEUR (Faverelles)
Jacques EUGENE (Faverelles) : représenté par son suppléant Manuel LETEUR
Denis GERVAIS (Ouzouër-sur-Trézée)
Sylvie BLOUET (Saint-Firmin-sur-Loire) : représentée par sa suppléante Sylvie MENEAU

Secrétaire de séance : Jérémy NOËL

*

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

1. Tableau des effectifs – Ouverture de postes
2. Temps partiel thérapeutique
3. Commission thématiques – modifications
4. Syndicat mixte du Pays du Giennois – désignation de représentants
5. Commission locale d'évaluation des charges transférées – désignation de représentants
6. Adhésion au CEREMA

7. Zone d'activités de la Pinade – vente d'un terrain
8. Autorisation de paiement
Assainissement Voirie GEMAPI
9. Programme d'actions de prévention des inondations
Aménagement, urbanisme, environnement, mobilités
10. OPAH-RU – adoption du périmètre
Finances – Economie
11. Débat sur les orientations budgétaires
12. à 18. Comptes de gestion : office de tourisme, zones d'activité
13. à 25. Comptes administratifs : office de tourisme, zones d'activité
14. à 32. Affectation du résultat : office de tourisme, zones d'activité
33. à 38. Budgets primitifs 2023 : office de tourisme, zones d'activité
39. Zone d'activité de la Champagne – intégration de l'actif au budget principal
40. Durée d'amortissement – subventions OPAH
41. Aides économiques – Fonds partenarial économie de proximité
42. Inventaire des zones d'activité
Tourisme
43. Tarifs de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux
44. Circuits VTT – conventions avec les gestionnaires de voirie
45. Projets financés par la taxe de séjour
46. Stratégie touristique – entente avec la C.C. Giennoises

Enfance jeunesse

Bâtiments

47. Pôle petite enfance – résiliation d'un marché aux torts du titulaire
Information sur les décisions du Président par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

*

Monsieur le Président informe l'assemblée de la démission de M. Ted-Fernand GHALI de ses fonctions de conseiller municipal de Briare et de conseiller communautaire, démission enregistrée par courrier du 10 mars 2023 reçue le 14 mars. Il sera procédé à son remplacement conformément à la réglementation, suivant l'ordre de la liste qu'il a présentée aux élections.

Arrivée de Manuel LETEUR

Monsieur le Président demande l'autorisation à l'assemblée, qui l'approuve à l'unanimité, d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- A la demande de la mairie d'Ouzouër-sur-Trézée, un avis est requis sur un projet de portage foncier par l'EPFLI,
- A la demande du notaire en charge de la transaction, une modification de la délibération relative à la vente de parcelles dans la zone d'activités de la Pinade : voir point n° 7.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal de la séance du 7 février 2023 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte de leurs observations éventuelles.

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Emmanuel RAT

Délibération n°2023-032

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président informe l'assemblée de l'avis favorable rendu le 7 mars par le comité social territorial de la CCBLP, pour la création d'un poste d'assistant de prévention qui sera proposé par voie de mutualisation aux communes du territoire désireuses de le missionner. Le conseil communautaire sera appelé ultérieurement à définir les conditions financières de cette mutualisation. Pour l'heure, il s'agit d'ouvrir un poste au tableau des effectifs.

Le Président propose donc la création du poste suivant sur le budget principal :

- o 1 poste d'assistant ou de conseiller de prévention à temps complet

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les modalités mentionnées aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du comité social territorial réuni le 7 mars 2023,

VU les explications ci-dessus,

Considérant l'obligation pour chaque collectivité ou établissement territorial de disposer d'un assistant de prévention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création d'un service Prévention qui sera mutualisé avec les communes volontaires de la C.C. Berry Loire Puisaye,

DIT que les modalités de répartition du coût du service feront l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal des communes volontaires,

DECIDE de lancer le recrutement d'un assistant de prévention,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2023-033

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter une délibération relative au temps partiel thérapeutique (TPT) et notamment ses effets sur le régime indemnitaire.

En effet, un agent placé à temps partiel thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement, du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Les primes et indemnités sont toutefois calculées au prorata de la durée effective de service. Or, depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le TPT compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août

2010). En effet, le bénéfice des primes et indemnités est désormais maintenu aux fonctionnaires d'Etat en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

A noter que les périodes de TPT sont considérées comme du temps plein pour la détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade, la constitution et la liquidation des droits à la retraite, l'ouverture des droits à un nouveau congé de maladie.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'adopter le principe du maintien intégral du régime indemnitaire pendant toute la durée du temps partiel thérapeutique.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

VU l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe du maintien intégral du régime indemnitaire pendant la durée du temps partiel thérapeutique.

Délibération n°2023-034

COMMISSIONS THEMATIQUES

Suite aux élections municipales à Ouzouër-sur-Trézée, il convient de nommer de nouveaux représentants dans les commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Entendu les explications ci-dessus,

Vu la délibération n°2020-097 du conseil communautaire du 29 juillet 2020 déterminant la composition des commissions consultatives,

Considérant les élections municipales qui se sont déroulées à Ouzouër-sur-Trézée et la nécessité de nommer de nouveaux représentants dans les commissions thématiques intercommunales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE les représentants suivants :

- Commission « Résidence autonomie, Aire d'accueil, tissu industriel et commercial » : Valérie CAILLAUT, Willy CAMUS
- Commission « Voirie, SPANC, GEMAPI, assainissement » : Denis GERVAIS, Patrick LELOUVIER, Benoît SAVOLDELLI, Willy CAMUS
- Commission « Aménagement, Mobilité, Environnement, Urbanisme » : Denis GERVAIS, Pascal VATAN, Josiane LE LANN, Anne LECLERCQ
- Commission « Finances Economie Associations » : Denis GERVAIS, Francine MOLINET
- Commission « Tourisme, Communication » : Valérie CAILLAUT, Michèle MARTEAU BOUESSAY, Anne LECLERCQ
- Commission « Culture, Education, Petite enfance » : Valérie CAILLAUT, Michèle MARTEAU BOUESSAY, Éric GONZALEZ
- Commission « Travaux, Bâtiment, Accessibilité » : Denis GERVAIS, Josiane LE LANN
- Commission Accessibilité : Josiane LE LANN

Délibération n°2023-035**SYNDICAT MIXTE DU PAYS GIENNOIS – DESIGNATION DE REPRESENTANT**

Suite aux élections municipales à Ouzouër-sur-Trézée, la commune sollicite la nomination afin de nommer un nouveau représentant suppléant au sein du syndicat mixte du pays giennois.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-5 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 228 à LO.230-3,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-153 du 27 juillet 2021 nommant les représentants de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au sein du Syndicat Mixte du Pays Giennois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCEDE A LA DESIGNATION du représentant suivant :

- Ouzouër-sur-Trézée : Pascal VATAN (suppléant)

Les représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat mixte du Pays du Giennois sont donc désormais les suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Adon	Claudine PALLUAU	Sylvie LOPES
Autry-le-Châtel	Sylvain SEVIN	Pierre DE VOS
Batilly-en-Puisaye	Hubert POULAIN	Robert HENRY
Beaulieu-sur-Loire	Jacky HECQUET	Hervé JACQUIER
Bonny-sur-Loire	Michel CHAILLOU	Véronique POULAIN
Breteau	Michel MARTINE	René THIEBAUT
Briare	Pierre-François BOUGUET	Valérie VICHERAT
Cernoy-en-Berry	Alexandre BRAGUE	Christophe MELLET
Champoulet	Catherine LELIEVRE	Pascal MUSLIN
Châtillon-sur-Loire	Emmanuel RAT	Tristan TREBOUTA
Dammarie-en-Puisaye	Nathalie DONY	Boris LALOUE
Escrignelles	Aurélia FEUILLETTE	Didier HOUDMON
Faverelles	Jacques EUGENE	Manuel LETEUR
Feins-en-Gâtinais	Pierre BODIER	Jean-Luc DOUBRE
La Bussière	Dominique GEOFFRENET	Patrick DESBOIS
Ousson-sur-Loire	Valérie JOLY	Didier CROISSANT
Ouzouër-sur-Trézée	Denis GERVAIS	Pascal VATAN
Pierrefitte-ès-Bois	Audrey RUZZA	Christian SALIN
Saint-Firmin-sur-Loire	Sylvie BLOUET	Sylvie MENEAU
Thou	Blandine LECHAUVE	Michèle BORNE

Délibération n°2023-036**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-102 du conseil communautaire réuni le 29 juillet 2020 portant création de la CLECT,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux représentants suite aux élections municipales sur la commune d'Ouzouër-sur-Trézée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE, pour la commune d'Ouzouër-sur-Trézée, les représentants suivants à la CLECT :

- Titulaire : Denis GERVAIS
- Suppléante : Francine MOLINET

Délibération n°2023-037

ADHESION AU CEREMA

M. POULAIN demande si la communauté de communes adhère au CEREMA auparavant ? Non, la possibilité d'adhésion est ouverte depuis peu aux collectivités.

M. CROISSANT demande ce que cela amène aux communes ? La période n'est-elle pas plutôt aux économies ? Il propose un tour de table pour recueillir l'avis des élus.

M. RAT propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023,

Vu le rapport de présentation

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Le montant de l'adhésion est de 0,05 euros par habitants pour 2023, avec un plancher fixé à 500 euros et un plafond fixé à 2000 euros (population totale au 1^{er} janvier) avec un abattement de 50% pour une adhésion en cours d'année, soit 460 € pour 2023 environ (918,35 € pour une année pleine).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de Communauté de Communes Berry Loire Puisaye dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré

- 16 votes CONTRE (Pierre-François BOUGUET, Evelyne BOURGOIN, Alain CHARMETANT, Didier CROISSANT, Dominique GEOFFRENET, Dominique GIRAULT, Jacky HECQUET + pouvoir de Céline DESCHAMPS, Jacqueline LAURENT, Laurent LHOSTE, Kiné NIANG, Christine PARMISARI, Hubert POULAIN, Véronique POULAIN, Edwige SIGNORET, Valérie VICHERAT)
- 4 ABSTENTIONS (Alexandre BRAGUE, Manuel LETEUR + pouvoir Didier HOUDMON, Pascal MUSLIN)
- 19 voix POUR

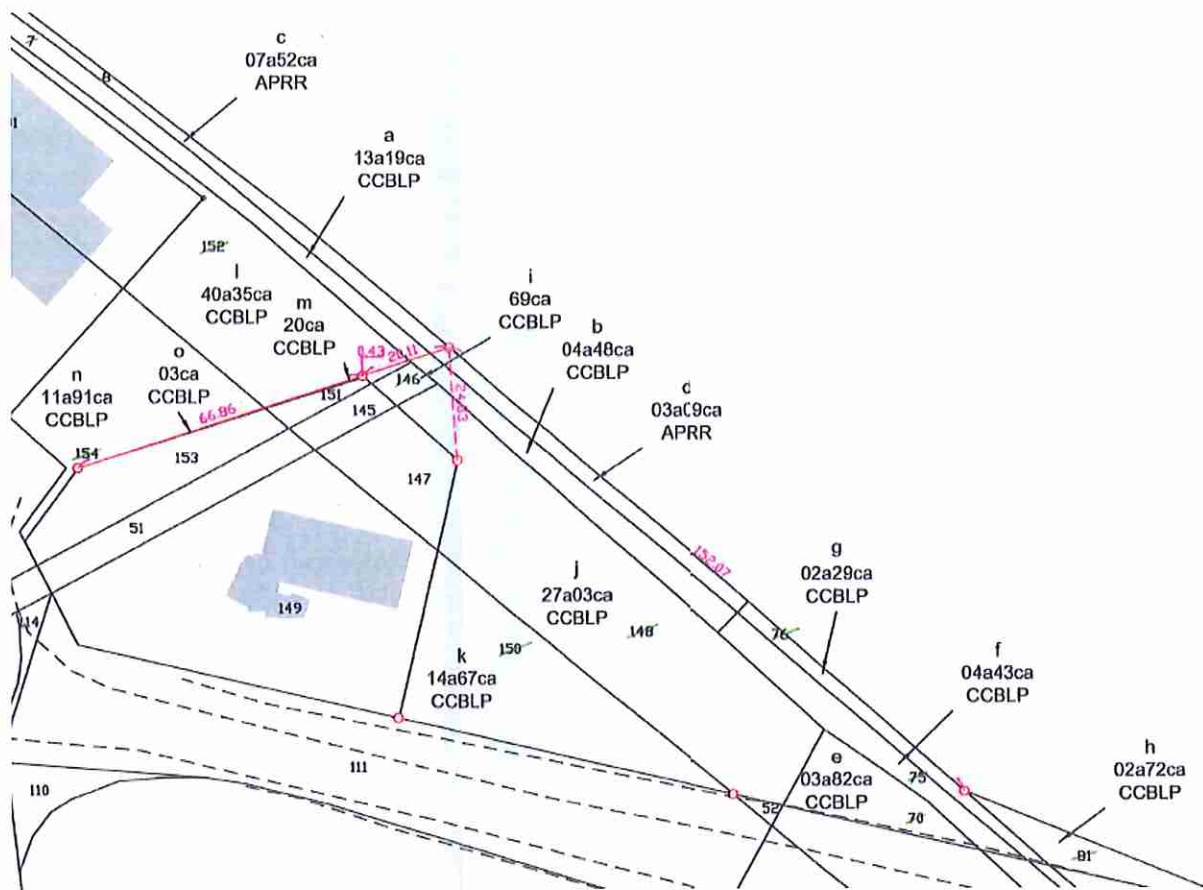
DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion de Communauté de Communes Berry Loire Puisaye auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée au chapitre 65 du budget principal ;
- De désigner Hervé JACQUIER pour représenter Communauté de Communes Berry Loire Puisaye au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Délibération n°2023-038

ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – VENTE D'UN TERRAIN

Par une délibération de 2016, la communauté de communes de Briare avait engagé l'acquisition de parcelles auprès de la société APRR (qui était restée propriétaire de cet ancien délaissé du chantier de l'autoroute A77), afin de compléter le parcellaire de la zone d'activités de la Pinade. L'acquisition de la parcelle BW8 à la société APRR étant finalisée, il convient d'autoriser la CCBLP à en vendre une partie à la société MONTEIRO conformément au plan ci-dessous :



Le conseil communautaire est invité à valider la vente à la société MONTEIRO de la parcelle issue de la division de la parcelle BW8 au droit de son implantation actuelle et de la future extension.
De plus, le conseil communautaire adopte la modification de la délibération n° 2023-010 du 7 février 2023 afin de préciser que la vente à la société MONTEIRO est au nom de la SCI ARC. De plus, la parcelle BW158 (issue de la division de la BW8) est retirée du tableau, en raison des explications ci-dessus, en vue d'une vente directe de la société APRR à la SCI ARC.

Le conseil communautaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 8 juin 2021 fixant la valeur vénale des parcelles concernées à 1,00 C HT le mètre carré en zone N et à 7,00 € HT en zone UI, et autorisant une marge de négociation de moins 10 %,

Vu la réactualisation de l'avis des Domaines en date du 1er juin 2022 aux mêmes conditions,

Vu la délibération n° 2023-010 du 7 février 2023,

Vu le périmètre de la zone d'activités de la Pinade,

Vu le procès-verbal des opérations de délimitation et de bornage,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à mettre en œuvre la procédure de vente des parcelles identifiées ci-après, sises zone d'activités de la Pinade à Briare, à la SCI ARC,

section	N°	contenance	Zonage PLUi	valeurs vénales en € HT/m ²	valeurs vénales en €
BW	156	448	N	1	448,00 €
BW	159	382	UI	7	2 674,00 €
BW	160	443	N	1	443,00 €
BW	161	229	N	1	229,00 €
BW	162	272	N	1	272,00 €
BW	163	69	UI	7	483,00 €
BW	164	2 703	UI	7	18 921,00 €
BW	165	1 467	UI	7	10 269,00 €
BW	167	20	UI	7	140,00 €
BW	169	3	UI	7	21,00 €
	Total	6 036			33 900,00 €

AUTORISE Monsieur le Président ou l'un de ses Vice-présidents à charger l'étude de Maître Etienne BEDU, Notaire à Gien, de l'établissement des actes notariés,

FIXE le prix de vente à 1,00 € HT le mètre carré pour les parcelles en zone N du PLUI et à 7,00 € HT le mètre carré pour les parcelles en zone UI, conformément à l'avis des Domaines ;

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document relatif à la présente délibération.

AUTORISATION DE PAIEMENT

Monsieur le Président propose d'ajourner le point n° 8 de l'ordre du jour, car suite à un changement d'organisation, la demande d'autorisation de paiement est devenue sans effet.

ASSAINISSEMENT, VOIRIE, GEMAPI

Rapporteur : Michel LECHAUVE

Délibération n°2023-039

PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

Les actions du programme « PAPI Vals de Loire » se poursuivent avec l'Etablissement Public Loire. Pour rappel, ces actions s'inscrivent dans le cadre de la compétence GEMAPI et ont été définies suite à un diagnostic de nos enjeux spécifiques.

Le programme pour les années à venir se compose des actions suivantes :

- Pour 2023, la participation à l'animation et le suivi de la mise en œuvre du PAPI, effectuée par l'Etablissement Public Loire (à raison de la participation à 1,5 ETP) : 1 759,61 € (action 0.1)
- Les actions à partir de 2024 seraient les suivantes :
 - o Action 0.1 : 3 519,22 €
 - o Action 1.0 (enquête perception du risque) : 381,43 €
 - o Action 1.1 (événement de sensibilisation) : 571,43 €
 - o Action 1.10 (livret pédagogique) : 428,57 €
 - o Action 1.15 (accompagnement à la réalisation, l'actualisation des DICRIM, et l'impression de documents d'information préventive) : 335,00 €
 - o Action 5.2 (autodiagnostic des activités économiques) : 292,42 €
 - o Action 5.4 (autodiagnostic du patrimoine) : 142,86 €
 - o Action 5.6 (traitement des déchets post inondation) : 714,29 €
 - o Action 6.0 (étude de zone d'expansion des crues de l'Ethelin) : 15 000,00 € en 2024 et 15 000,00 € en 2025

Ces montants sont prévisionnels, tenant compte des subventions attendues.

M. LECHAUVÉ précise que les actions ont été définies à partir des enjeux spécifiques de notre territoire. L'une des principales actions concerne l'Ethelin : une étude sera menée pour définir une zone d'expansion des crues en amont de ce cours d'eau afin de préparer la gestion d'une crue de ce cours d'eau pendant une crue de Loire, donc dans la configuration où les portes de protection du centre-ville de Châtillon sont fermées.

Une étude identique est prévue pour définir une zone d'expansion du Ru de Saint-Firmin en période de crue de Loire. Mme MENEAU confirme l'expansion de ce ru pour l'avoir observé lors d'un épisode d'inondation.

Des actions sont prévues en commun avec la communauté des communes Giennes.

Le Conseil communautaire,

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation et ses étapes de mise en œuvre,

Vu l'article L.213-12 du Code de l'environnement,

Vu l'article 18 de l'ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le nouveau cahier des charges, dénommé « PAPI 3 », approuvé le 9 mars 2017, applicable aux dossiers reçus pour instruction en préfecture à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2019-063 du conseil communautaire réuni le 8 avril 2019 approuvant le PAPI des Vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois porté par l'Etablissement Public Loire,

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) est issu de la Directive Européenne Inondation de 2007, transposée en droit français par la Loi Grenelle II de 2010.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre les collectivités et l'Etat pour fixer les plans de financement et les modalités de mise en œuvre des actions de gestion des risques d'inondation.

Les plans de financement s'appuient notamment sur :

- le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional),
- Le FPRNM (Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs) dit « Fonds Bamier »,
- Les autres partenaires (Région, Département, Agence de l'Eau) selon les actions retenues.

Dans le prolongement du PAPI d'intention 2019-2022 des vals de Loire dans la Nièvre, le Cher et le Giennois, l'Etablissement public Loire s'est positionné pour assurer l'animation de la construction du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet 2023-2029, sur ce même territoire. Le territoire concerné s'étend sur deux Régions (Centre Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté), trois départements (Loiret, Cher et Nièvre) et sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunales dont la Communauté des Communes Giennes (Berry Loire Puisaye, Pays Fort Sancerrois Val de Loire, Loire Vignobles et Nohain, Berry Loire Vauvise, Loire Nièvre et Bertranges, Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois).

Ce dispositif est destiné à réduire les conséquences liées aux risques d'inondation.

Le dossier de PAPI d'intention sera déposé auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté pour son instruction, dans l'optique de sa labellisation par la Commission Inondation Plan Loire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le montant à verser à l'Etablissement Public Loire au titre de l'action 0.1 pour 2023 à hauteur de 1759,61€,

VALIDE l'engagement de la CCBLP dans les actions PAPI du programme tel que joint en annexe à la présente délibération,

DECIDE de prévoir les crédits correspondants dans l'enveloppe GEMAPI du budget primitif 2023,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Budget par année (en € TTC)							Budget total (en € TTC)
		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2023-2029
Axe 0									
0.1	Animation et suivi de la mise en oeuvre du PAPI (LS ERTP)	1 759,61 €	3 519,22 €	3 519,22 €	3 519,22 €	3 519,22 €	3 519,22 €	1 759,61 €	21 115,31 €
Axe 1									
1.0	Enquête perception du risque		381,43 €			381,43 €		380,00 €	1 142,86 €
1.1	Evènement de sensibilisation		571,43 €						571,43 €
1.2	Sorties découvertes/artistiques					1 142,86 €		1 142,86 €	2 285,71 €
1.3	Formation équipes municipales					1 000,00 €			1 000,00 €
1.4	Exercice sur table					571,43 €			571,43 €
1.6	Sensibilisation agricole								- €
1.7	Sensibilisation acteurs bâtiment								- €
1.8	Sensibilisation acteurs tourisme								- €
1.9	Plaquettes thématiques			228,57 €	228,57 €	228,57 €	457,14 €		1 142,86 €
1.10	Livret pédagogique		428,57 €						428,57 €
1.11	Video motion design			428,57 €	428,57 €				857,14 €
1.12	Chemin mémoire			500,00 €					500,00 €
1.13									- €
1.14	Visualisation PHEC				500,00 €	500,00 €			1 000,00 €
1.15	Accompagnement à la réalisation, l'actualisation des DiCRIM, et l'impression de documents d'information préventive		335,00 €	335,00 €	335,00 €	335,00 €	335,00 €		1 675,00 €
TOTAL		- €	1 716,43 €	1 492,14 €	1 492,14 €	4 159,29 €	792,14 €	1 522,86 €	11 175,00 €
Axe 2									
2.0	Identification besoins surveillance et prévision ramontées de nappes et ruissellement								- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 3									
3.0	Révision PCS								- €
3.1	Elaboration PCS								- €
3.2	Exercice grandeur nature								- €
									- €
3.5	Réserve communales								- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 4									
4.0	Révision PERI Vals de Brière-Dien								- €
									- €
4.2	Compatibilité document urbanisme								- €
4.3	Elaboration d'une feuille de route pour améliorer la prise en compte du risque								- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Axe 5									
5.0	Diag logement			1 055,00 €	1 055,00 €	1 055,00 €	1 055,00 €	1 060,00 €	5 280,00 €
									- €
5.2	Autodiag activités économiques		292,42 €	219,31 €	219,31 €	219,31 €	219,31 €		1 169,68 €
5.3	Diag Bât public					2 500,00 €			2 500,00 €
5.4	Autodiag patrimoine		142,86 €			142,86 €			285,71 €
5.5	Vulnérabilité réseaux								- €
5.6	Déchets post-inondation		714,29 €	1 428,57 €	714,29 €				2 857,14 €
5.7	Travaux logement								- €
5.8	Travaux captages								- €
TOTAL		- €	1 149,56 €	2 702,89 €	4 488,60 €	1 417,17 €	1 274,31 €	1 060,00 €	12 092,53 €
Axe 6									
6.0	Etude ZEC Ethelin		15 000,00 €	15 000,00 €					30 000,00 €
6.1	Présentation et concertation sur les résultats de la cartographie du risque par ruissellement pluvial inondation								- €
									- €
6.3	Etude ZEC ru St Firmin				4 000,00 €	4 000,00 €			8 000,00 €
TOTAL		- €	15 000 €	15 000 €	4 000 €	4 000 €	- €	- €	38 000 €
Axe 7									
									- €
									- €
									- €
7.3	Formation des agents dédiés à la surveillance en crue et post-crue								- €
TOTAL		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Année		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Coût global
TOTAL		1 759,61 €	21 385,21 €	22 714,25 €	13 499,96 €	13 095,68 €	5 585,68 €	4 342,47 €	82 382,84 €

AMENAGEMENT, MOBILITE, ENVIRONNEMENT, URBANISME

Rapporteur : Hervé JACQUIER

Délibération n°2023-040

OPAH-RU DE BRIARE – ADOPTION DE PERIMETRE

Dans le cadre du programme Petites villes de demain et suite à la mise en place d'une ORT (opération de revitalisation du territoire), une OPAH-RU a été préconisée pour le centre-ville de Briare. Il s'agit d'une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) mais dont le volet « revitalisation urbaine » comprend des objectifs accrus en fonction des enjeux spécifiques de l'habitat : vacance, logements dégradés ou insalubres, etc., l'objectif étant d'augmenter l'offre de logements abordables et de qualité. La difficulté de notre secteur est que le marché de l'immobilier est plutôt bas, tandis que les travaux de rénovation sont chers dans le contexte inflationniste que nous connaissons. Cela nuit à la rentabilité des opérations de rénovation, car au final la valeur du bien à la revente n'atteint pas le montant des travaux investis.

M. JACQUIER rappelle en outre que la loi Climat pose à partir de 2024 des interdictions de location des logements en fonction de leur étiquette énergétique, et que cela va être particulièrement problématique dans Briare où un quart des logements, classés G, ne pourront plus être loués à partir de 2025. Les enjeux de l'OPAH-RU sont donc particulièrement forts dans notre territoire. L'étude pré-opérationnelle a mis en valeur l'existence de logements très dégradés ou dans un état indigne, des situation d'insalubrité.

Une étude pré-opérationnelle est un préalable indispensable pour établir le diagnostic du parc de logements et définir ces enjeux, délimiter un périmètre et proposer des objectifs précis de nombre de logements à rénover avec les aides de l'OPAH-RU. M. JACQUIER précise que la définition des objectifs est en cours et que le conseil communautaire sera appelé à les valider probablement lors de la séance du mois de mai.

Le conseil municipal de Briare a adopté le périmètre de l'OPAH-RU lors de sa séance du 27 février 2023.

Evelyne BOURGOIN demande des précisions sur la notion de loyers abordables : les propriétaires bailleurs aidés dans le cadre de l'OPAH-RU ont-ils des obligations en matière de loyer ? Effectivement, l'attribution des aides est assujettie à un certain nombre d'engagement en matière de durée de location et de fixation du loyer.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2021-021 du conseil communautaire réuni le 23 février 2021 validant d'adhésion au programme « Petites villes de demain » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Briare en date du 27 février 2023 adoptant le périmètre de l'OPAH-RU ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment les compétences en matière de développement économique, de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu le projet de périmètre de l'OPAH-RU de Briare annexé à la présente délibération ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le périmètre de l'OPAH-RU de Briare tel que joint en annexe,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-président à signer tout document relatif à la présente délibération.

FINANCES - ECONOMIE

Rapporteur : Hubert POULAIN

Délibération n°2023-041

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 06 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précède le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la collectivité (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette.

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 enrichit le rapport sur les orientations budgétaires en fixant de nouvelles règles : les collectivités doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Après un rappel des données du contexte économique actuel, dans le monde et en France, Monsieur POULAIN procède à la présentation des résultats des comptes administratifs en commentant l'évolution des dépenses et des recettes et en donnant les principales orientations sur lesquelles a travaillé la commission des finances.

•Le **budget principal** dégage des ratios financiers plutôt favorables, avec notamment une progression de l'épargne brute et de l'épargne de gestion courante, cette dernière atteignant 1 091 140 euros. Toutefois il va falloir être prudents et conserver des marges de manœuvre, en raison du contexte inflationniste qui va guider l'élaboration des budgets primitifs 2023.

Par contre, le territoire de la C.C. Berry Loire Puisaye est en baisse démographique et les indicateurs sociaux ne sont pas très bons. M. GEOFFRENET confirme qu'il va être difficile d'atteindre les objectifs inscrits dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays du Giennois. M. RAT ajoute que c'est tout l'est du Loiret qui est marqué par ce manque de dynamisme. C'est pourquoi M. POULAIN souhaite que la CCBLP mette en œuvre prioritairement des projets de revitalisation et travaille à l'accompagnement des entreprises du territoire. Pour cela il proposera aux élus de s'engager dans le nouveau fonds partenarial économie de proximité avec la région Centre-Val de Loire. Il évoque également le projet de logements pour les apprentis et jeunes travailleurs, afin de faciliter leur accueil par les entreprises.

Les recettes fiscales sont en progression, mais c'est en grande partie le fait de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères que la CCBLP perçoit et reverse au SMICTOM. Pour 2023, la taxe risque d'augmenter. M. CHAILLOU évoque une augmentation de 10% de la participation demandée par le SMICTOM, en raison de l'augmentation des charges dont la TGAP. M. RAT dit qu'il aurait vivement souhaité ne pas augmenter le taux de la TEOM cette année car les contribuables vont déjà subir l'augmentation des bases d'imposition qui est fixée par la loi de finances à +7,1%, c'est déjà considérable. M. CHAILLOU dit que cela va être compliqué, d'autant plus que le SMICTOM attend toujours une réponse de la DREAL au sujet de la poursuite d'exploitation du centre d'enfouissement des ordures ménagères de Bray-en-Val. S'il faut changer de centre, cela représentera un coût supplémentaire car le centre le plus proche est à Saint-Palais (18).

Toujours en ce qui concerne les recettes du budget, on voit que la part des impôts des ménages ont fortement diminué, du fait de la suppression de la taxe d'habitation. M. RAT souligne une forme d'injustice car désormais les impôts locaux sont payés par les propriétaires seulement, or les locataires

ont également accès aux services publics (voirie, éclairage...). M. POULAIN ajoute que cela gomme les actions en faveur du développement du territoire puisqu'il y a moins de retombées directes.

De même les impôts des entreprises font l'objet de mesures d'abattement depuis deux ans, qui certes sont compensées, mais au final c'est une recette moins dynamique puisque la CCBLP n'a plus de pouvoir de taux. La loi de finances pour 2023 a prévu la disparition de la CVAE sur deux ans, elle sera remplacée par une compensation calculée sur une moyenne des trois dernières années. Il y a une recette qui progresse, c'est l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) dont la part photovoltaïque devrait augmenter dans les années à venir avec la mise en services des projets de centrales photovoltaïques actuellement en cours dans plusieurs communes.

La collecte de la taxe de séjour est en nette progression grâce à un travail de fond auprès des hébergeurs, qui a donné ses fruits en 2022 et va se poursuivre.

Le budget principal comporte également la gestion de services tels que l'aire d'accueil des Gens du Voyage, dont les recettes ont diminué en 2022 en raison d'un taux d'occupation en baisse. Ce constat est national avec une sédentarisation accrue des Voyageurs. M. RAT rappelle que le schéma départemental va nous imposer la création de terrains locatifs familiaux, c'est un projet qu'il faudra mettre à l'étude.

L'enveloppe affectée à la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) n'a pas été entièrement consommée, toutefois il faudra voter une enveloppe similaire en 2023 afin d'inscrire la poursuite des actions engagées et les premiers travaux du contrat territorial. M. RAT informe donc que le taux de la taxe GEMAPI ne devrait pas augmenter.

Au final, le budget principal dégage un excédent de fonctionnement de 2 millions d'euros qui va permettre de mettre en place un certain nombre de projets tout en anticipant de nouvelles hausses des dépenses de fonctionnement des services du fait de l'inflation.

•Les **budgets annexes** :

Le budget de la résidence autonomie Les Myosotis se clôt sur un déficit en raison de la vacance d'une vingtaine de logements. C'est une donnée qu'il faudra prendre en compte pour les années à venir, tant que la future résidence n'est pas achevée.

Le budget de la petite enfance est excédentaire grâce à une forte subvention d'équilibre. Le service a désormais atteint sa pleine capacité avec l'ouverture du pôle petite enfance fin 2021. L'année 2022 a été la première année de fonctionnement et désormais il sera plus aisé de calculer la subvention au plus juste.

Le budget du SPANC (service public de l'assainissement non collectif) montre un déséquilibre entre les produits de la facturation et les charges du service. M. LECHAUVE dit qu'il souhaite étudier cela de près car il faudra étudier différentes solutions pour ne pas être contraints à terme d'augmenter de façon significative le montant des diagnostics et contrôles périodiques facturés aux particuliers.

Les budgets annexes des zones d'activités montrent des résultats déficitaires, il s'agit de l'indemnité de rachat aux communes lorsqu'aucune vente n'est intervenue pour équilibrer les comptes. Ces budgets seront clôturés au fur et à mesure des ventes, ainsi cette année celui de la Champagne à Bonny-sur-Loire, où il n'y a plus de foncier disponible. M. RAT évoque la friche de l'ancien Super U, mais il s'agit d'un terrain privé sur lequel la communauté de communes ne peut pas intervenir.

A l'issue de cette présentation, M. le Président conclut à la nécessité pour les élus de travailler à la redynamisation du territoire, notamment en encourageant l'installation d'entreprises. M. POULAIN évoque également la formation afin de développer les compétences locales.

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992,

Vu la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Sur avis favorable de la commission Economie Finances réunie le 28 février 2023,
Après présentation du rapport et échanges au sein de l'assemblée,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur les orientations budgétaires tel que joint en annexe,
PREND ACTE de la tenue en son sein du débat sur les orientations budgétaires,
DECIDE de transmettre le rapport aux Maires des communes membres et de le mettre à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye dans les 15 jours.

ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022

Les comptes de gestion pour l'exercice 2022, dressés par le Receveur, sont conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur. Monsieur le Président propose de les adopter.

Délibération n°2023-042

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE & CANAUX – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-043

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités de la pinade pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de la pinade dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-044

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHAMPAGNE – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités de la champagne pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de la champagne dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-045

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A VENT – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités du moulin à vent pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités du moulin à vent dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-046

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VAUGEREAU – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités de Vaugereau pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités de Vaugereau dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-047

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPTOUX – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités des Champtoux pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Champtoux dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2023-048

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES OUCHES – COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe de la zone d'activités des Ouches pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent , les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes du budget concordent avec ceux de la Trésorerie principale,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de la zone d'activités des Ouches dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Président quitte la salle après la présentation des comptes administratifs ci-dessous. Le 1^{er} Vice-Président prend momentanément la présidence de l'assemblée et invite le conseil communautaire à délibérer sur l'adoption des comptes administratifs.

Délibération n°2023-049**BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE & CANAUX –
COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		8 100,30 €		45 824,43 €	- €	53 924,73 €
Opérations de l'exercice 2022	20 875,53 €	10 692,76 €	303 377,64 €	313 063,01 €	324 253,17 €	323 755,77 €
TOTAUX	20 875,53 €	18 793,06 €	303 377,64 €	358 887,44 €	324 253,17 €	377 680,50 €
Résultats de clôture N : 2022	2 082,47 €			55 509,80 €	2 082,47 €	55 509,80 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	1 061,26 €	- €			1 061,26 €	- €
TOTAUX CUMULES	21 936,79 €	18 793,06 €	303 377,64 €	358 887,44 €	325 314,43 €	377 680,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	3 143,73 €			55 509,80 €		52 366,07 €

Délibération n°2023-050**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – COMPTE
ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021	45 946,38 €	- €		36 122,74 €	45 946,38 €	36 122,74 €
Opérations de l'exercice 2022	698 858,13 €	697 108,13 €	698 858,13 €	698 858,13 €	1 397 716,26 €	1 395 966,26 €
TOTAUX	744 804,51 €	697 108,13 €	698 858,13 €	734 980,87 €	1 443 662,64 €	1 432 089,00 €
Résultats de clôture N : 2022	47 696,38 €			36 122,74 €	47 696,38 €	36 122,74 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022	- €	- €			- €	- €
TOTAUX CUMULES	744 804,51 €	697 108,13 €	698 858,13 €	734 980,87 €	1 443 662,64 €	1 432 089,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	47 696,38 €			36 122,74 €	11 573,64 €	

Délibération n°2023-051

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHAMPAGNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2020	79 832,01 €	- €		13 128,91 €	79 832,01 €	13 128,91 €
Opérations de l'exercice 2021	- €	79 832,01 €	79 832,41 €	66 703,50 €	79 832,41 €	146 535,51 €
TOTAUX	79 832,01 €	79 832,01 €	79 832,41 €	79 832,41 €	159 664,42 €	159 664,42 €
Résultats de clôture N : 2021	- €			- €	- €	- €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2021					- €	- €
TOTAUX CUMULES	79 832,01 €	79 832,01 €	79 832,41 €	79 832,41 €	159 664,42 €	159 664,42 €
RESULTATS DEFINITIFS	- €			- €	- €	

Délibération n°2023-052**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A VENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021	852,48 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	852,48 €	0,00 €
Opérations de l'exercice 2022	93 000,50 €	83 578,48 €	84 249,06 €	84 639,05 €	177 249,56 €	168 217,53 €
TOTAUX	93 852,98 €	83 578,48 €	84 249,06 €	84 639,05 €	178 102,04 €	168 217,53 €
Résultats de clôture N : 2022	10 274,50 €			389,99 €	10 274,50 €	389,99 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	93 852,98 €	83 578,48 €	84 249,06 €	84 639,05 €	178 102,04 €	168 217,53 €
RESULTATS DEFINITIFS	10 274,50 €			389,99 €	9 884,51 €	

Délibération n°2023-053**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VAUGEREAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021	52 590,40 €		- €	1 078,00 €	52 590,40 €	1 078,00 €
Opérations de l'exercice 2022	103 865,80 €	86 774,00 €	86 774,00 €	86 774,00 €	190 639,80 €	173 548,00 €
TOTAUX	156 456,20 €	86 774,00 €	86 774,00 €	87 852,00 €	243 230,20 €	174 626,00 €
Résultats de clôture N : 2022	69 682,20 €			1 078,00 €	69 682,20 €	1 078,00 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022					- €	- €
TOTAUX CUMULES	156 456,20 €	86 774,00 €	86 774,00 €	87 852,00 €	243 230,20 €	174 626,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	69 682,20 €			1 078,00 €	68 604,20 €	

Délibération n°2023-054

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPTOUX – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote.

La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		16 000,00 €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	16 000,00 €
Opérations de l'exercice 2022	48 000,00 €	- €	- €	40 000,00 €	48 000,00 €	40 000,00 €
TOTAUX	48 000,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	56 000,00 €
Résultats de clôture N : 2022		- 32 000,00 €	- €		- €	- 32 000,00 €
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022					- €	- €
TOTAUX CUMULES	48 000,00 €	16 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	88 000,00 €	56 000,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	32 000,00 €		- €	- €	32 000,00 €	

Délibération n°2023-055

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES OUCHES – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, avant l'approbation du compte administratif, le conseil communautaire doit désigner un président de séance.

Le Président peut assister à la partie de séance au cours de laquelle le conseil communautaire examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. La présidence de l'assemblée est confiée à Monsieur Pierre-François BOUGUET, Vice-président, lequel procède à la lecture des résultats du compte administratif 2022.

Monsieur Emmanuel RAT, Président, quitte la salle.

Le Conseil de communauté,

sous la présidence de Monsieur Pierre-François BOUGUET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Monsieur Emmanuel RAT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS (001)		FONCTIONNEMENT (002)		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés N-1 : 2021		15 330,40 €	38 326,00 €	- €	38 326,00 €	15 330,40 €
Opérations de l'exercice 2022	45 991,20 €	- €	- €	38 326,00 €	45 991,20 €	38 326,00 €
TOTAUX	45 991,20 €	15 330,40 €	38 326,00 €	38 326,00 €	84 317,20 €	53 656,40 €
Résultats de clôture N : 2022	30 660,80 €		- €		30 660,80 €	
Restes à réaliser de l'exercice N : 2022					- €	- €
TOTAUX CUMULES	45 991,20 €	15 330,40 €	38 326,00 €	38 326,00 €	84 317,20 €	53 656,40 €
RESULTATS DEFINITIFS	30 660,80 €		- €		30 660,80 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Délibération n°2023-056

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE & CANAUX – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	8 100,30 €		- 10 182,77 €	Dépenses 1 061,26 €	- 1 061,26 €	- 3 143,73 €
				Recettes - €		
FONCT	45 824,43 €	- €	9 685,37 €			55 509,80 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	55 509,80 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		3 143,73 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		52 366,07 €
Total affecté au c/1068		3 143,73 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 2 082,47 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux.

Délibération n°2023-057

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA PINADE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	- 45 946,38 €		- 1 750,00 €	Dépenses - € 0	- €	- 47 696,38 €
				Recettes - €		
FONCT	36 122,74 €	- €	- €			36 122,74 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités de la pinade de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	36 122,74 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		36 122,74 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 47 696,38 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités de la pinade.

Délibération n°2023-058

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHAMPAGNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (budget en cours de clôture)

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,
 - considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	- 79 832,01 €		79 832,01 €	Dépenses	- €	
				- €		
FONCT	13 128,91 €	- €	- 13 128,91 €	Recettes		- €
				- €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités de la champagne de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Déficit d'investissement reporté au 001 : - €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités de la champagne.

Délibération n°2023-059

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A VENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	- 852,48 €		- 9 422,02 €	Dépenses	- €	
				- €		
FONCT	- €	- €	389,99 €	Recettes		- 10 274,50 €
				- €		
						389,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités du moulin à vent de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	389,99 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		389,99 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 10 274,50 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités du moulin à vent.

Délibération n°2023-060

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE VAUGEREAU – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,
- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	- 52 590,40 €		- 17 091,80 €	Dépenses - €	- €	
				Recettes - €		- 69 682,20 €
FONCT	1 078,00 €	- €	- €			1 078,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités de vaugereau de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	1 078,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 078,00 €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 69 682,20 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités de vaugereau.

Délibération n°2023-061

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPTOUX – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,

- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
 - constatant les résultats du compte administratif,
 - constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
- Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	16 000,00 €		- 48 000,00 €	Dépenses - €	- €	- 32 000,00 €
				Recettes - €		
FONCT	- 40 000,00 €	- €	40 000,00 €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités des champoux de la façon suivante :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 32 000,00 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités des champoux.

Délibération n°2023-062

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DES OUCHES – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Le Conseil communautaire, après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2022,
- considérant que les opérations sont régulières et bien justifiées,
- constatant les résultats du compte administratif,
- constatant l'état des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre et le besoin de financement ;
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif 2022 du budget présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021 reporté	VIREMENT DE LA SECTION FONCT. A LA SECTION D'INVEST.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	15 330,40 €		- 45 991,20 €	Dépenses	- €	- 30 660,80 €
				- €		
FONCT	- 38 326,00 €	- €	38 326,00 €			- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe de la zone d'activités des ouches de la façon suivante :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		- €
Total affecté au c/1068		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	- €
Déficit à reporter (ligne 002)		- €

Résultat d'investissement reporté au 001 : - 30 660,80 €

DECIDE de reporter ces résultats au budget supplémentaire 2023 de la zone d'activités des ouches.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Délibération n°2023-063

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE & CANAUX – BUDGET PRIMITIF

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu les statuts de la régie à seule autonomie financière « Office de tourisme Terres de Loire et Canaux,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme Terres de Loire et Canaux réuni le 8 mars 2023,

Entendu les explications d'Hubert POULAIN,

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de l'office de tourisme Terres de Loire & Canaux tel que présenté ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	52 366,07
011	Charges à caractère général	68 790,00	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	270 000,00	70	Produits des services	13 100,00
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charge de gestion courante	3 362,00	74	Dotations subv. participations	308 491,62
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges spécifiques		76	Produits financiers	
68	Dotations aux provisions, dépréciations		77	Produits spécifiques	220,00
023	Virement à la section d'inv.	22 940,69	78	Reprise amort. dépréciat° provis°	
042	Opérations ordre transf. entre sections	9 085,00	042	Opérations ordre transf. entre sections	
043	Opérations ordre transf. intérieur section		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
TOTAL		374 177,69	TOTAL		374 177,69
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	2 082,47	001	Résultat reporté	
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00	13	Subventions	
204	Subventions versées		16	Emprunts	
21	Immobilisations corporelles	9 036,95	10	Dotations, fonds et réserves	4 093,73
23	Immobilisations en cours		021	Virement de la section de fonct.	22 940,69
10	Dotations, fonds et réserves		040	Opérations d'ordre de transfert	9 085,00
040	Opérations d'ordre de transfert				
TOTAL		36 119,42	TOTAL		36 119,42

Délibération n°2023-064**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA PINADE – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Entendu les explications d'Hubert POULAIN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la zone d'activité de la Pinade tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté
011	Charges à caractère général	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
	TOTAL		TOTAL
	1 168 859,13		1 168 859,13

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	16	Emprunts
23	Immobilisations en cours	021	Virement de la section de fonct.
040	Opérations d'ordre de transfert	040	Opérations d'ordre de transfert
	TOTAL		TOTAL
	1 144 945,22		1 144 945,22

Délibération n°2023-065**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DU MOULIN A VENT – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Entendu les explications d'Hubert POULAIN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la zone d'activités du Moulin à Vent tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté 389,99
011	Charges à caractère général 3 189,99	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections 46 164,90
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections 43 364,90		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
TOTAL		TOTAL	
	46 554,89		46 554,89

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté 10 274,50	001	Résultat reporté
16	Emprunts 16 545,20	16	Emprunts 29 619,70
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	021	Virement de la section de fonct.
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre de transfert 43 364,90
040	Opérations d'ordre de transfert 46 164,90		
TOTAL		TOTAL	
	72 984,60		72 984,60

Délibération n°2023-066

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DE VAUGEREAU – BUDGET PRIMITIF

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Entendu les explications d'Hubert POULAIN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la zone d'activités de Vaugereau tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté 1 078,00
011	Charges à caractère général 3 878,00	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections 89 574,00
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections 86 774,00		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
TOTAL		TOTAL	
	90 652,00		90 652,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté 69 682,20	001	Résultat reporté
16	Emprunts 17 091,80	16	Emprunts 89 574,00
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	021	Virement de la section de fonct.
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre de transfert 86 774,00
040	Opérations d'ordre de transfert 89 574,00		
TOTAL		TOTAL	
	176 348,00		176 348,00

Délibération n°2023-067**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES CHAMPTOUX – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Entendu les explications d'Hubert POULAIN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la zone d'activité des Champtoux tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	2 800,00	70	Produits des services	
65	Autres charge de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	
66	Charges financières		042	Opérations ordre transf. entre sections	42 800,00
67	Charges spécifiques		043	Opérations ordre transf. intérieur section	
023	Virement à la section d'inv.				
042	Opérations ordre transf. entre sections	40 000,00			
043	Opérations ordre transf. intérieur section				
TOTAL		42 800,00	TOTAL		42 800,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre			Chapitre		
001	Résultat reporté	32 000,00	001	Résultat reporté	
16	Emprunts	8 000,00	16	Emprunts	42 800,00
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions	
21	Immobilisations corporelles		021	Virement de la section de fonct.	
23	Immobilisations en cours		040	Opérations d'ordre de transfert	40 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert	42 800,00			
TOTAL		82 800,00	TOTAL		82 800,00

Délibération n°2023-068**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE DES OUCHES – BUDGET PRIMITIF**

Monsieur POULAIN, Vice-Président, présente le projet de budget 2023 qui a été validé par la commission Finances lors de sa réunion du 28 février 2023.

Le conseil communautaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature comptable M57,
Entendu les explications d'Hubert POULAIN,
Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2023 de la zone d'activité des Ouches tel que présenté ci-dessous,

EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
002	Résultat reporté	002	Résultat reporté
011	Charges à caractère général	70	Produits des services
65	Autres charge de gestion courante	75	Autres produits de gestion courante
66	Charges financières	042	Opérations ordre transf. entre sections
67	Charges spécifiques	043	Opérations ordre transf. intérieur section
023	Virement à la section d'inv.		
042	Opérations ordre transf. entre sections		
043	Opérations ordre transf. intérieur section		
	TOTAL		TOTAL
	41 126,00		41 126,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre		Chapitre	
001	Résultat reporté	001	Résultat reporté
16	Emprunts	16	Emprunts
20	Immobilisations incorporelles	13	Subventions
21	Immobilisations corporelles	021	Virement de la section de fonct.
23	Immobilisations en cours	040	Opérations d'ordre de transfert
040	Opérations d'ordre de transfert		
	TOTAL		TOTAL
	79 452,00		79 452,00

Délibération n°2023-069

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA CHAMPAGNE – INTEGRATION DE L'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL

Suite à la dernière vente, il n'y a plus de foncier disponible dans la zone d'activités de la Champagne à Bonny-sur-Loire, le budget doit être clôturé.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération n°2022-230 du conseil communautaire réuni le 13 décembre 2022 décidant la clôture du budget annexe de la zone d'activités de la Champagne ;

VU la délibération n°2023-044 du conseil communautaire réuni le 21 mars 2023 adoptant le compte de gestion de la zone d'activités de la Champagne ;

VU la délibération n°2023-051 du conseil communautaire réuni le 21 mars 2023 adoptant le compte administratif de la zone d'activités de la Champagne ;

VU la délibération n°2023-058 du conseil communautaire réuni le 21 mars 2023 constatant l'affectation du résultat du budget annexe de la zone d'activités de la Champagne ;

Considérant l'absence de terrains disponibles dans la zone d'activités de la Champagne ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1 – d'autoriser l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal M57 de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

2 – d'autoriser le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

3 – de confirmer les résultats du budget annexe zone d'activités de la Champagne constatés au 31/12/2022 ;

Résultat de clôture de 0 € après versement de la subvention du budget principal pour

couverture du déficit de clôture qui s'élève à 66 703,22 €

4 – d'approuver les écritures comptables à passer sur le budget principal de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye qui prévoient la reprise du résultat de la section de fonctionnement ainsi que celle de la section d'investissement du budget annexe de la zone d'activités de la Champagne

5 – d'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-070

DUREE D'AMORTISSEMENT – SUBVENTIONS OPAH

Suite au passage à la nomenclature comptable M57, il s'avère que les aides versées dans le cadre de l'OPAH sont amortissables sur 30 ans, ce qui est trop long en regard de l'objet de la subvention.

Le conseil communautaire est invité à valider une durée d'amortissement de **5 ans** pour les subventions versées aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs, ainsi que pour les primes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE la durée d'amortissement des subventions OPAH à : **5 ans**.

Délibération n°2023-071

AIDES ECONOMIQUES – ADOPTION DU REGLEMENT DU FONDS PARTENARIAL DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Depuis la loi NOTRe en 2015, l'autorité compétente en matière d'aide économique aux entreprises est la Région, et par délégation les intercommunalités volontaires.

La région Centre-Val de Loire a souhaité redéfinir son dispositif, suite à l'élaboration du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Suite au vote du conseil régional le 10 février dernier, il nous est proposé d'adopter le « fonds partenarial économie de proximité », qui remplace les anciennes « aides aux très petites entreprises » et « aides à l'immobilier d'entreprise ». A noter que le taux maximal d'aide est de **30%** et peut être porté à 50% pour des investissements porteurs d'économie d'énergie. Ce taux peut être adapté par notre EPCI en définissant des priorités territoriales.

Désormais, les subventions pour les TPE peuvent aller jusqu'à 20 000 €, mais la communauté de communes n'intervient que pour instruire et verser les subventions jusqu'à 5 000 €.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°22.11.08 des 9 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII),

VU la délibération de la Commission Permanente Régionale n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye de poursuivre les mesures de soutien en faveur des entreprises et de soutenir l'artisanat, le commerce et les services de proximité, en partenariat avec la Région Centre Val de Loire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le règlement du fonds partenarial économie de proximité,
- de définir les priorités territoriales telles que jointes en annexe,
- Précise que le montant de l'aide de la communauté de communes peut aller jusqu'à 40 % de la dépense éligible pour les dossiers instruits par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye, dans le cadre des priorités territoriales,
- d'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer la convention avec la région Centre-Val de Loire,

Délibération n°2023-072

INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES

La loi Climat et Résilience impose aux intercommunalités de réaliser un inventaire des zones d'activités et ce, avec une date butoir en août 2023. En effet, cette loi du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cet inventaire sera mis à jour a minima tous les 6 ans et a pour objet de faire figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet inventaire devra être finalisé et arrêté en conseil communautaire au plus tard en août 2023 et devra être transmis au Syndicat Mixte du Pays du Giennois en charge du SCOT, conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

La procédure prévoit une phase de consultation des entreprises présentes dans les zones d'activités, durant une période minimale de 30 jours. Une annonce légale sera publiée, un registre sera ouvert au siège communautaire, et il faudra prévoir une rencontre avec les occupants des zones d'activités lors d'une réunion d'information spécifique. Un formulaire à remplir sera transmis aux chefs d'entreprises. Le conseil communautaire,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat résilience, et notamment son article 220 II,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 318-8-2,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

Considérant que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 rappelle les engagements de la France en matière de gaz à effet de serre et introduit plusieurs mesures liées à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Considérant que cette loi impose d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques via l'article 220 de ladite loi.

Considérant que cet inventaire sera mis à jour à minima tous les 6 ans et a pour objet de faire figurer :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la ZAE,
- Le taux de vacance de la ZAE, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie

à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Considérant que cet inventaire devra être finalisé et arrêté en conseil communautaire au plus tard en août 2023 et devra être transmis au Syndicat Mixte du Pays du Giennois conformément aux dispositions de la loi Climat et Résilience.

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. MUSLIN),

APPROUVE la réalisation de l'inventaire des ZAE sur le territoire de la CCBLP,

AUTORISE le Président ou l'un de ses Vice-présidents à signer tout document y afférent.

M. POULAIN remercie le service comptable et financier pour le travail sur les orientations budgétaires et les budgets.

TOURISME COMMUNICATION

Rapporteur : Valérie VICHERAT

Délibération n°2023-073

TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE LOIRE ET CANAUX

Sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 31 janvier et le 8 mars 2023

Un nouveau produit est proposé à la vente :

• L'ouvrage de Paul GACHE, 1987, *Histoire de Briare avant le Canal*, Ville de Briare, Imprimerie Nouvelle (25 exemplaires achetés au prix unitaire de 12 € TTC) ; prix de vente en boutique 12 € TTC.

En outre, les produits suivants sont ajoutés :

• Produits à base de roses du Domaine de beau lièvre de Mme Houdou à Autry-le-Châtel :

Sels de rose (le flacon) 11,50 € TTC

Tisane (le sachet) 8,05 € TTC

Confiture fraise / rose (le pot) 7,48 € TTC

Confiture pêche /rose (le pot) 7,48 € TTC

Eau de rose (le flacon) 13,80 € TTC

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et notamment sa compétence en matière de tourisme,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de l'office de tourisme Terres de Loire et Canaux en date du 31 janvier 2023 et du 8 mars 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la régie de recettes Office de tourisme Terres de Loire et Canaux tels que présentés ci-dessous, pour des produits qui s'ajouteront au stock actuel :

• L'ouvrage de Paul GACHE, 1987, *Histoire de Briare avant le Canal*, Ville de Briare, Imprimerie Nouvelle (25 exemplaires achetés au prix unitaire de 12 € TTC) ; prix de vente en boutique 12 € TTC.

• Produits à base de roses du Domaine de beau lièvre de Mme Houdou à Autry-le-Châtel :

Sels de rose (le flacon) 11,50 € TTC

- Tisane (le sachet) 8,05 € TTC
- Confiture fraise / rose (le pot) 7,48 € TTC
- Confiture pêche /rose (le pot) 7,48 € TTC
- Eau de rose (le flacon) 13,80 € TTC

AUTORISE leur encaissement par la régie de recettes de l'Office de tourisme.

Délibération n°2023-074

TOURISME – CIRCUITS VTT CONVENTIONS AVEC LES GESTIONNAIRES DE VOIRIE

La communauté de communes finance le balisage de 5 circuits VTT au départ du pont-canal et desservant 10 communes. L'objectif à terme est de pouvoir obtenir la labellisation de la fédération nationale afin de devenir une « base VTT ». Pour mémoire, cette opération est financée par la taxe de séjour.

Le conseil communautaire est invité à valider la mise en place d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial entre l'Etat et la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye, préparée par la Direction départementale des territoires et portant sur le projet de circuits et base VTT. En effet, les parcours empruntent des tronçons qui dépendent de ces gestionnaires.

Le Conseil communautaire,

VU les statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU la délibération n°2021-238 du conseil communautaire réuni le 8 décembre 2021 validant le projet de création d'une base VTT et de circuits traversant 10 communes du territoire ;

VU le projet de convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial présenté par la Direction Départementale des Territoires ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE

la mise en place d'une convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial entre l'Etat et la Communauté de communes Berry-Loire-Puisaye, préparée par la Direction départementale des territoires et portant sur le projet de circuits et base VTT.

Et autorise le Président ou l'un de ses Vice-Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération n°2023-075

TOURISME – PROJETS FINANCES PAR LA TAXE DE SEJOUR

Sur avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 8 mars 2023

Mme VICHERAT rappelle que le conseil communautaire a adopté le 27 septembre 2022 un règlement d'attribution du produit de la taxe de séjour. Trois types de projets peuvent être financés : des projets portés par des communes, par des associations, ou bien directement par la CCBLP via l'office de tourisme. Le conseil d'exploitation a été chargé de favoriser l'émergence des projets, d'instruire les dossiers présentés et de délivrer un avis avant le vote par le conseil communautaire.

Lors de sa réunion du 8 mars 2023, le conseil d'exploitation a approuvé les deux projets ci-après :

- à l'association « Cernoy d'Hier à demain », une subvention d'un montant de 3 861,67 €, pour le projet d'extension et de mise en valeur des circuits de randonnée pédestre de la commune de Cernoy-en-Berry ;

- au « Groupement des Pêcheurs de Loire et Canaux du Pays du Giennois », une subvention d'un montant de 14 200 €, pour le projet tourisme pêche sur le territoire Berry-Loire-Puisaye.

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2022-178 du 27 septembre 2022 validant le cadre d'intervention pour l'affectation du produit de la taxe de séjour ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 8 mars 2023 ;

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'octroi de subventions :

- à l'association « Cernoy d'Hier à demain » d'un montant de 3 861,67 €, pour le projet d'extension et de mise en valeur des circuits de randonnée pédestre de la commune de Cernoy-en-Berry ;
- au « Groupement des Pêcheurs de Loire et Canaux du Pays du Giennois », d'un montant de 14 200 €, pour le projet tourisme pêche sur le territoire Berry-Loire-Puisaye.

Sur proposition de Mme VICHERAT, le point suivant à l'ordre du jour est ajourné. Il s'agit d'un projet d'entente touristique avec la communauté des communes Giennoises, qui sera préalablement étudié en commission Tourisme.

ENFANCE JEUNESSE CULTURE

Rapporteur : Nathalie DONY

Madame DONY donne des informations sur le fonctionnement du service Petite enfance qui est marqué par un absentéisme assez élevé. Hormis des arrêts de courte durée, un agent est en arrêt pour une période plus longue qui ira jusqu'au terme de son contrat. Une autre personne va être placée en mi-temps thérapeutique. C'est pourquoi des recrutements sont actuellement ouverts.

De nombreuses animations sont proposées : la grande semaine de la Petite Enfance au sein des multi-accueils et du relais petite enfance, les premiers temps d'échange pour les familles du territoire sur des thématiques d'aide à la parentalité telles que « Bleu pour les gars, Rose pour les filles ? Qu'en pensez-vous ? Qu'en dit la science ? », « le non ! si difficile à entendre, comment l'accompagner ? ».

Côté jeunesse, les actions se poursuivent avec la Ligue de l'enseignement, qui travaille actuellement à la création d'un jardin partagé à Bonny et la préparation de la « Course de triporteurs » de Batilly en collaboration avec les habitants.

Une formation sur les « Valeurs de la République et Laïcité » aura lieu au mois d'avril à Briare et une formation initiale BAFA sera organisée en avril à Gien.

Le comité de pilotage de la Charte Territoriale Globale se tiendra le mercredi 29 mars à 9h30 au siège de la communauté de communes. Il est important que toutes les communes disposant de services périscolaires et ALSH se mobilisent pour participer à cette instance, rappelle Mme DONY.

Pour le volet culturel : la brochure de la deuxième partie de la saison culturelle est en préparation, les éléments doivent être transmis très rapidement. Mme DONY demande aux élus de bien vouloir relayer le message aux associations.

Le département du Loiret met en place sa propre saison culturelle sous forme d'un catalogue « En scène » dans lequel les communes peuvent sélectionner des manifestations.

BATIMENTS TRAVAUX

Rapporteur : Gérard GALFANO

Délibération n°2023-076

POLE PETITE ENFANCE – REALISATION DE TRAVAUX AUX FRAIS ET RISQUES D'UNE ENTREPRISE

Une mise en demeure a été adressée à l'entreprise CONFORT MENUISERIE 37, titulaire du lot n° 7 (menuiserie) du pôle petite enfance. En effet, trois portes ne sont pas conformes et doivent être remplacées. Devant la défaillance de l'entreprise, il convient de mettre en œuvre la procédure de réalisation de travaux aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

Après mise en demeure non suivie d'effet, il convient de procéder à la résiliation de la partie non exécutée du marché et d'autoriser le Président à passer un marché de substitution avec une autre entreprise.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, et notamment son article 49.1, 52.4 à 52.7,

VU la décision n°2020-095 du 29 juillet 2020 attribuant les marchés de travaux aux entreprises dans le cadre de la construction d'un pôle petite enfance à Briare ;

Considérant la mise en demeure adressée le 26 janvier 2023 en recommandé avec accusé de réception à l'entreprise CONFORT MENUISERIE 37, titulaire du lot n°7 (menuiserie) restée sans effet ;

Considérant la défaillance de l'entreprise titulaire,

Entendu les explications ci-dessus ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la résiliation du marché du lot n° 7 du Pôle petite enfance conclu avec l'entreprise CONFORT MENUISERIE 37,

AUTORISE le Président à passer un marché de substitution avec une autre entreprise, aux frais et risques de l'entreprise CONFORT MENUISERIE 37,

DIT que ce marché de substitution sera transmis pour information au titulaire défaillant, lequel sera autorisé à en suivre l'exécution sans pouvoir entraver les ordres du maître d'œuvre et de ses représentants

Délibération n°2023-077

AVIS SUR UN PROJET DE PORTAGE FONCIER PAR L'EPFLI – OUZOUEUR SUR TREZEE

Mme CAILLAUT présente le projet porté par la commune d'Ouzouër-sur-Trézée pour venir en soutien à son unique boulanger. En effet la boulangerie est menacée de fermeture en raison de charges trop élevées avec l'envolée des prix de l'énergie. L'opération consiste à faire appel à l'EPFLI pour racheter les murs et proposer un loyer plus bas, ce qui lui permettra d'équilibrer ses comptes.

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-045 du 3 mars 2017 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye est nécessaire à la réalisation de ce portage ; la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye étant l'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France pour le territoire,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet d'acquisition d'un bien par la commune d'Ouzouër-sur-Trézée dans le but de maintenir l'ultime boulangerie de la commune via un portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

•Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui a consenties par délibération du 16 juillet 2020 :

2023-025	Aides achat VAE (3)	17/02/23
2023-026	Mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le prochain renouvellement du contrat de concession du centre aquatique de Briare : cabinet ESPELIA pour un montant de 23 700,00 € HT	07/03/23
2023-027	Acquisition d'un bien à Châtillon (MSP) - Frais notariés : provision de 150 €	09/03/23

S'agissant de l'aide pour les vélos électriques, M. JACQUIER mentionne la probable mise en place d'une aide régionale. Nous n'avons pas encore connaissance des modalités précises, mais en tout état de cause il serait mis fin aux subventions proposées par la CCBLP.

Mme BOURGOIN demande si l'enveloppe budgétaire est totalement consommée ? Oui, confirme Hervé JACQUIER. Un bilan statistique complet a été établi, il sera diffusé aux élus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme PARMISARI souhaite évoquer la question du référent déontologue que les élus doivent désigner par délibération. En effet, aux termes de la loi « différenciation, décentralisation, déconcentration » du 21 février 2022 dite loi « 3 DS », chaque collectivité ou établissement doit disposer d'un référent déontologue dont le rôle est d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local, notamment de répondre à leurs interrogations sur le risque juridique lié à une éventuelle situation de conflit d'intérêt. En effet, tout élu peut se trouver dans cette situation du fait d'un lien familial ou amical avec le bénéficiaire d'une aide publique ou toute autre décision qu'il serait amené à voter. Il est parfois difficile d'apprécier le risque juridique, c'est le rôle du référent déontologue qui doit disposer d'une expertise dans ce domaine et d'une formation spécialisée.

La Préfecture a récemment envoyé un courrier à toutes les communes et EPCI pour leur rappeler cette obligation, avec une date limite au mois de juin 2023 pour la désignation par délibération du conseil. Les conseillers communautaires, après échanges, souhaitent que ce référent puisse être proposé par voie de mutualisation à une échelle territoriale large, qui pourrait être celle du Pays du Giennois, et décident de prendre l'attache de l'Association des Maires du Loiret qui semble vouloir se positionner sur ce sujet. M. CHAILLOU précise que cette mission a un coût : 80 € par dossier et 300 € par déplacement selon les informations reçues de l'AML.

La prochaine séance de conseil communautaire est le mardi 11 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and strokes, positioned to the right of the text 'Le Président'.

Le Secrétaire

